



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 novembre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLILOLO Lorine ;
GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ;
LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MENESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ;
POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse, suppléante de JACQUIN Denis
C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CHOPARD Félix ; JACQUIN Denis ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL
Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; ROUX Jean-Hugues
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procuration de vote :

Mandants : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LEMERCIER Myriam ; NAPPEZ Anthony
Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; LAMBERT Marie ; TERZO André

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS EXCÉDENTAIRES (STOCKAGE EN ISDND)

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Le 22 juin 2021, le comité syndical du SYBERT a autorisé son Président à signer avec le SERTRID une convention pour le traitement des déchets excédentaires à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi pour l'année 2022, le SYBERT bénéficie d'un engagement de prise en charge à hauteur de 3 000 tonnes pour le traitement des OMR excédentaires, avec la possibilité de revoir cet engagement à la hausse, si nécessaire et en fonction des disponibilités du SERTRID.

Cependant, courant 2019 pendant les travaux de rénovation de la ligne de 2002, le SYBERT a été confronté à une impossibilité pour les autres unités de traitement régionales, dont le SERTRID, d'accepter ses déchets excédentaires issus de son unité de valorisation énergétique des déchets.

Le SYBERT a donc dû envoyer ses déchets vers le site de DRAMBON, selon une procédure d'urgence impérieuse (article L 2122-1 du Code de la Commande Publique) pendant quelques semaines.

Aujourd'hui, dans l'hypothèse d'une situation analogue au cours de l'année 2022, il convient de lancer une consultation afin de disposer d'un prestataire en charge du traitement des déchets excédentaires issus de l'unité de valorisation énergétique des déchets, en cas d'impossibilité de mobilisation de la convention avec le SERTRID ou avec d'autres UVE du secteur.

Le SYBERT espère ne pas avoir à mobiliser ce marché, dans une hypothèse d'un fonctionnement performant de son unité et de disponibilité au SERTRID.

De fait, il est décidé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure des appels d'offres ouverts, avec un seul lot. Le marché, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sera d'une durée d'un an, non renouvelable. Le montant maximum annuel de ce marché sera de 366 000 € HT.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le lancement et les termes de la consultation proposée ci-dessus et sur l'autorisation donnée au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, après attribution par la CAO.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0